



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 7860

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

portant modification de l'article 33 de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

*

Article unique. A l'article 33, alinéa 3, de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, les termes « après clôture de l'information, » sont supprimés.

Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 12 juillet 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

Laurent Scheeck

Fernand Etgen